



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

## Informations relatives à la gestion des haies sur le territoire

Madame, Monsieur,

La CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault a élaboré son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal- secteur du Pays du camembert (PLUI 18). Il est entré en application le 20 juin 2020. Pour mémoire, il est consultable dans son intégralité sur le site de la CDC <http://www.cdcvam.fr/documents-durbanisme-approuves> ou sur le site du géoportail de l'urbanisme.

Parmi les nombreux points à prendre en compte, l'un concerne la gestion des haies ; un sujet qui concerne particulièrement le monde agricole et l'aspect paysager de notre territoire. Aussi, il nous a semblé important de vous informer et de synthétiser les éléments le plus clairement possible.

Rappelons tout d'abord que **les haies peuvent** (et même devraient) **être taillées et coupées pour l'entretien, sans aucune demande administrative.**

Par contre **l'arrachage ou le déplacement d'une haie doit être autorisé car c'est un élément protégé au titre de différentes réglementations :**

1 - **La première étape**, sur *l'ensemble du territoire* ; si vous envisagez de procéder à l'arrachage ou au déplacement d'une haie, quel que soit son linéaire, vous devez faire une demande à la Direction Départementale des Territoires de l'Orne (DDT) Service Eau et Biodiversité/ Bureau Nature et Politiques de l'eau.

Retrouvez les informations sur le site de la DDT <http://www.orne.gouv.fr/votre-demarche-a7347.html>

2 – **La 2<sup>nd</sup>e étape** consiste à se rapprocher de la mairie où se situe la haie ou du service urbanisme de la CDC VAM.

En effet, lors de l'élaboration du PLUI, les haies ont été inventoriées et catégorisées en fonction de critères (hydrauliques, paysagers, localisation en bord de route, rupture de pente, couloirs écologiques, brise vent, etc..).

**Selon la nature des travaux entrepris** et compte tenu de la situation et de l'utilité des haies, cela **nécessite de vérifier s'il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation sous la forme d'une déclaration préalable** (cerfa n°13404\*07).

Restant à votre écoute pour vous orienter, et vous conseiller,

Meilleurs salutations,

Le Maire

Le Président de la CDCVAM

Sébastien GOURDEL

